

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10 DEC. 2020

Besnier
Levroult

R ID : 084-200040681-20201208-DP_2020_111-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-111 : Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan _ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, pour la durée de son mandat, d'une part, à agir pour *préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

Vu la Délibération n°2017-108 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, approuvant les termes et la signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée de 3 ans, auprès de l'association, Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan (C2EG), dont le siège social est situé chez Tena Butty, 116 Chemin Mialouze à Montségur sur Lauzon (26130),

CONSIDERANT le courrier de demande de renouvellement de la dite mise à disposition daté du 25 novembre 2020 et signé de M. Butty, Président du club C2EG, pour la période 2021 – 2023,

CONSIDERANT le courrier daté du 26 novembre 2020 de Mme Anne-Gaëlle PEYRENT, agent de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, sise 17 A rue de Tourville à Valréas (84600), confirmant son accord pour une mise à disposition auprès du Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan selon les termes de la convention annexée à la présente,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition de personnel avec Club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, dont le siège social est situé chez Tena Butty, 116 Chemin Mialouze à Montségur sur Lauzon (26130),

Article 2 : DE PRECISER les termes suivants :

. Agent concerné par la mise à disposition : Mme Anne-Gaëlle PEYRENT, Rédacteur Territorial Principal de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, sise 17 A rue de Tourville à Valréas (84600)

. Durée : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 à raison de 364 heures par an correspondant à une journée par semaine, modulées sur la base du volume horaire annuel en fonction des besoins de service de la CCEPPG,

. Mission : Mme Anne-Gaëlle PEYRENT assurera le portage administratif et l'animation nécessaires au bon fonctionnement du C2EG,

- Redevance : Le Club s'acquittera d'une participation forfaitaire, auprès de la CCEPPG qui versera à Mme Anne-Gaëlle PEYRENT la rémunération correspondant à son grade d'origine. Le C2EG remboursera à la CCEPPG le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Anne-Gaëlle PEYRENT correspondant aux termes de l'article 1 de la présente convention.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le **10 DEC. 2020** 
ID : 084-200040681-20201208-DP_2020_111-DE

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 08 décembre 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN,

